
ANNEXE A – Correspondance



Rimouski, le 4 novembre 2002

Monsieur Patrick Charbonneau, M.Sc.eau, M.Sc.,
SNC – LAVALIN
5410, boul. de la Rive-Sud, local 80
Lévis (Québec) G6V 4Z2

**Objet : Aménagements et études du barrage La Pulpe de Boralex
V/Dossier : 501173**

Monsieur,

Nous avons bien reçu par télécopieur, le 4 novembre 2002, votre demande concernant l'objet mentionné en rubrique.

Dès à présent, nous procédons à l'analyse de votre requête et vous pouvez être assuré, Monsieur, que nous y répondrons au plus tard le 24 novembre 2002.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que si le délai de 20 jours imparti par la loi pour vous répondre n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hélène Landry,
Pour Claire Turgeon
Répondante de la Loi sur l'accès

p.j.

AVIS DE RECOURS

Révision

a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer Gouin
Bureau 1.10, 1^{er} étage
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

Bureau 501, 5^e étage
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) **Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) **Délais et frais**

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal, ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) **Procédure**

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Le 10 décembre 2002

Monsieur Patrick Charbonneau
SNC-Lavalin
5410, boulevard de la Rive-Sud, local 80
Lévis (Québec) G6V 4Z2

Objet : Votre demande d'accès concernant les aménagements et les études du barrage La
Pulpe de Boralex
V/référence : 501173

Monsieur,

Le 27 novembre dernier, à la suite de votre demande du 4 novembre 2002, M^{me} Claire Turgeon, répondante de l'accès aux documents pour la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, vous signalait concernant l'objet précité qu'elle devait faire un avis au tiers en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1).

À la suite de la réponse du tiers, il nous est demandé de ne pas communiquer les quatre documents cités en annexe que vous souhaitez obtenir. Après analyse, les observations de celui-ci relativement à la confidentialité de ces renseignements nous semblent répondre aux exigences des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès [...].

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information; vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


La responsable de l'accès à l'information,

Liliane Côté Aubin
Liliane Côté Aubin, avocate

LCA/CR/cf
p.j. (2)
c.c. M^{me} Claire Turgeon
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage :
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3860
Télécopieur : (418) 643-0083
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: Liliane.cote-aubin@menv.gouv.qc.ca

Ⓢ Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

	Reçu/Envoyé le
SNC-LAVALIN	2002-12-12
PROJET N°:	501173
NOM:	Étude des Rivières
CATÉGORIES:	
DISTRIBUTION	
<i>Patrick Charbonneau</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Robert Demers</i>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

**Liste des documents concernés par la lettre de refus
de la compagnie Boralex du 4 décembre 2002**

- 1. Évaluation environnementale du projet d'aménagement hydroélectrique du barrage de La Pulpe, rivière Rimouski, mai 1996, 86 pages et 10 annexes, 52 pages;**
- 2. Addenda no 1 de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement hydroélectrique du barrage La Pulpe, rivière Rimouski, Juin 1996, 10 pages et 1 annexe, plan du barrage La Pulpe sur le barrage Rimouski;**
- 3. Suivi de la montaison de l'anguillette (*Anguilla rostrata*) sur la rivière Rimouski en 2001, mars 2002, 20 pages et 2 annexes, 12 pages;**
- 4. Efficacité du système de capture et comportement des saumons atlantique adultes (*Salmo salar*) au piège de capture du barrage de La Pulpe (rivière Rimouski) mai 2002, 22 pages et 3 annexes, 11pages;**

Le 10 décembre 2002

AVIS DE RECOURS

Révision

a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer Gouin
Bureau 1.10, 1^{er} étage
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

Bureau 501, 5^e étage
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

G

W

ANNEXE B – Tableaux 4.3 et 4.4

Tableau 4.4 Ensemencements réalisés dans la rivière Rimouski
(Source: Jean-Pierre le Bel, FAPAQ)

Année	Alevins	Tacons		Saumoneaux	
		T0	T1	S1	S2
1992			19 579		
1993			21 201		10 121
1994	1 689		50 587		
1995	7 123		2 000	23 765	
1996	38 750	2 490		49 358	
1997	1 500		820	50 000	
1998	132 000			19 290	
1999	43 000			13 322	
2000	137 500		3 300	10 712	
2001	183 000			17 938	6 737
2002	124 816	2 421	5 969	17 840	

T0= Tacon de 0 an ; T1= Tacon de 1 an ; S1= Saumoneau de 1 an ; S2= Saumoneau de 2 ans